



Madame, Messieurs les Délégués Syndicaux
Organisation syndicale CFTD
Organisation syndicale CFE-CGC
Organisation syndicale CFTC
Organisation syndicale CGT
Organisation Syndicale CGT-FO
Organisation Syndicale SUD
Transports Urbains 31

Toulouse, le 1er octobre 2008
N/Réf. : GS/PCa

Objet : Accord d'entreprise
PJ : 1

Madame, Messieurs les Délégués Syndicaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, un projet d'avenant à l'accord d'entreprise du 4 mars 2008 relatif à la politique salariale 2008.

Je vous invite, si vous le désirez, à venir signer cet accord qui demeure à votre disposition à la Direction des Ressources Humaines durant un délai de 8 jours, terme au-delà duquel je ferai procéder aux enregistrements légaux.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs les Délégués Syndicaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Souyris".

Gilles SOUYRIS
Directeur des Ressources Humaines

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE du 04 mars 2008
Relatif à la politique salariale 2008**

PROJET

Entre les soussignés

TISSEO RESEAU URBAIN,

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane COPPEY,

D'une part

Et

Le Syndicat C.F.D.T. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat C.F.T.C. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T.-F.O de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat C.F.E.-C.G.C. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 2 de l'accord d'entreprise du 04 mars 2008 est modifié comme suit, les autres articles de l'accord restant inchangés :

Article 2 – Revalorisation de la valeur du point :

La valeur du point au titre de l'année 2008 est revalorisée comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2008 : 1% par rapport à décembre 2007
La valeur du point est portée à 8,1766€
- Au 1^{er} juillet 2008 : 2.2% par rapport à décembre 2007
La valeur du point est portée à 8,2737€
- Au 1^{er} septembre 2008 : 3,6% par rapport à décembre 2007
La valeur du point est portée à 8,3870€

La valeur du point sera à nouveau augmentée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2008, pour que l'augmentation annuelle en pourcentage de la valeur du point soit égale à l'augmentation en pourcentage qui sera constatée sur 2008 (variation de décembre 2007 à décembre 2008) de l'indice annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages) INSEE hors tabac (si celle-ci est supérieure à 3,6%).

Fait à Toulouse, le

Le Président

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.G.T.-F.O.

C.G.T.

C.F.E.-C.G.C.

SUD
Transports Urbains 31